



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM14-2022**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 128**, situé au **1282 chemin Principal**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre de réduire la superficie minimale d'un lot à 731,5 mètres carrés pour la création d'un nouveau lot, alors qu'en vertu du Règlement de lotissement 5-91, la superficie minimale est de 750 mètres carrés et ce, dans la zone A-110.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-deux.

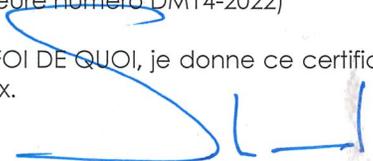


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 18^e jour du mois de novembre 2022 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 18 novembre 2022 (demande de dérogation mineure numéro DM14-2022)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-deux.



Stéphane Giguère
Directeur général